



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/26

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par la Compagnie « Malafesta » pour le spectacle intitulé « Abudadabel »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche à l'occasion des Estivales ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par la Compagnie « Malafesta » prévoyant la présentation du spectacle « Abudadabel », le mercredi 5 juillet 2023 de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le contrat de cession avec la Compagnie « Malafesta » sis 27 rue des Meuniers, 75012 Paris, représentée par Pierre Doucet son Président, est accepté,

**Article 2 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

**Article 3 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 010,00€ (mille dix euros) TTC,

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 2 juin 2023

Mis en ligne le 07./06/2023

Document rendu exécutoire le 07./06/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230606-2023-26-AR  
Date de réception préfecture : 06/06/2023